

Réunion du 18 mars 2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 79
Nombre de votants : 87

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Madeleine BROLESE, Philippe GARCIA, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Jean-Marie PINON, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Patrick GALOPIN, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Paul MONTAUT, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Michel CAMDESSUS, Encarnacion CANTON, Bruno CIOSSE, Patrice LAURENT, François MATEOS, Olivier MOUNOLOU, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Jean-Pierre BOUNINE, Luis Miguel CONEJERO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Geneviève GUICHEMERRE, Emmanuel HANON, Jacques LABORDE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBE, Jérôme TOULOUSE, Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Michel LABOURDETTE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Guy LAFFITTE, Alice BENAVENTE, Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Michel LAURIO, Mathias DUCAMIN, Michel JESER, Régis CASSAROUME, Gilbert AURRIAC (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Anthony BERBEL (pouvoir à M. François MATEOS), Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Encarnacion CANTON), Jeanne LUGA, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Christine LABORDE (pouvoir à Mme Céline LEMBEZAT), Marie-Thérèse LAVIELLE (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Franck VIREBAYRE-GASTON (pouvoir à M. Philippe GARCIA), David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET),

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

**RAPPORT N° 3 : APPROBATION DE LA CONVENTION PARTENARIALE DE
DEVELOPPEMENT LOCAL ENTRE LE DEPARTEMENT 64 ET LA CCLO**

Rapporteur : M. Jean-Pierre DUBREUIL

Les lois NOTRe et MAPTAM, d'une part, la réduction des marges de manœuvre budgétaires, d'autre part, conduisent les collectivités à renforcer la concertation pour rechercher de réelles complémentarités dans l'exercice des politiques publiques, en faveur du développement des territoires et de l'amélioration des services à la population.

Dans le cadre de sa compétence de « solidarité territoriale » issue de la loi MAPTAM du 27 juin 2014, le Conseil départemental 64 a voulu instaurer une nouvelle forme de dialogue avec les territoires en mettant en place, en premier lieu, une conférence départementale des territoires réunissant les présidents du Département et des communautés de communes et d'agglomération.

Le Conseil départemental a par ailleurs proposé aux intercommunalités un nouveau partenariat, la convention partenariale de développement, définie comme un nouveau modèle de collaboration stratégique. Cette convention a pour objet de définir et d'organiser les modalités de l'action concertée du Département des Pyrénées-Atlantiques et de chaque communauté de communes ou d'agglomération, en matière de développement territorial, pour promouvoir une réflexion commune sur les champs d'actions d'intérêt partagé, dans un objectif de coordination, de simplification, de mutualisation et de rationalisation de leurs interventions respectives.

Le projet de convention, tel qu'il est élaboré par le Conseil départemental et la CCLO, doit permettre, d'une part, de valoriser et conforter les partenariats déjà installés (aménagement numérique, habitat, actions dans le cadre du Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics) et, d'autre part, de construire de nouvelles collaborations sur des points communs. Sont à cet effet proposées les problématiques suivantes : manger bio et local/ labels et terroir pour les crèches, lecture publique et politique linguistique, économie de proximité avec un projet transfrontalier autour de la filière hydrogène, tourisme et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** la convention annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à la signer au nom de la CCLO.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,




Jacques CASSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/03/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/03/2019